

SOCIETE DE TIR DE VERSOIX
Sous-section pistolet 10m (P10)
Stand du centre sportif de la Bécassière



Directives covid-19 pour le stand P10

Entrée en vigueur 26 juin 2021

1.1. Personne mandatée COVID-19

La société de tir de Versoix nomme comme représentant COVID-19 pour le stand de tir du centre sportif de la Bécassière

Philippe Masméjan,
5A ch. Des Ravières,
1268 Burtigny –
pistolet@stv-versoix.ch
079 891 41 05.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Chaque utilisateur du stand de tir est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur. Les infrastructures mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

WC et les poignées des portes des parties communes sont régulièrement nettoyées et désinfectées par le responsable STV

1.3. Eloignement social et ne pas présenter de symptômes

Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent pénétrer dans le stand de tir. Les tireurs et moniteurs présentant des symptômes doivent rester à la maison.

Toutes les activités de tir (entraînements individuels et compétitions individuelles et de groupes, école de tir) sont à nouveau autorisées sans restriction.

Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins d'1,5 mètre d'une personne infectée.

En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même

Port du masque :

le port du masque reste obligatoire dans les zones intérieures dès 12 ans (sauf durant la pratique sportive).

SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Sous-section pistolet 10m (P10)

Stand du centre sportif de la Bécassière



1.4. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

La société de tir organise un contrôle à l'entrée et met en place une liste de présence.

Les tireurs doivent indiquer l'heure d'arrivée, le N° de téléphone de contact et l'absence de symptôme COVID et la signature. Pour faciliter le traçage des éventuelles chaînes d'infection, ils doivent aussi indiquer l'heure de départ.

Les listes sont conservées durant 14 jours, puis elles sont détruites.

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection est assuré par la Société de Tir de Versoix et doivent être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix ou des autorités sanitaires.

1.5. Obligation d'informer

Information de la société de tir de Versoix aux tireurs sur les consignes et les mesures prises.

1.6. Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par les tireurs de toutes les mesures de protection ordonnées par la STV et la Ville de Versoix, ainsi que toutes dispositions cantonale et fédérale.

Ces mesures seront adressées par courriel au personnes concernées avec demande d'acceptation.

Le non-respect des prescriptions et directives entraîne l'exclusion immédiate du tireur des locaux.

1.7. Conclusion

Ce document a été établi par la société de tir de de Versoix pour l'utilisation du stand P10 du centre sportif de la Bécassière.

Le présent document a été délivré au membre du comité STV et aux personnes concernées

Personne mandatée COVID-19 pour les salles de gymnastique de la Ville de Versoix,

Signature : P. Masméjan

Date : 26 juin 2021